

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 155 Sud, située sur le territoire de la ville de La Tuque, dans la circonscription électorale de Laviolette–Saint-Maurice, selon le plan AA-7006-154-82-0094 (projet n^o 154820094) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70272

Gouvernement du Québec

Décret 270-2019, 20 mars 2019

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle de 99 000 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses responsabilités

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain est instituée en vertu de la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain (chapitre A-33.3) et qu'elle a pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire, incluant celles à mobilité réduite;

ATTENDU QUE le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit une aide financière totalisant 399 000 000 \$, pour une période de cinq ans, afin de soutenir l'Autorité régionale de transport métropolitain dans ses responsabilités;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 737-2018 du 6 juin 2018, le gouvernement a autorisé le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à verser une subvention de 74 000 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, pour l'exercice financier 2018-2019, pour la soutenir dans ses responsabilités;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports à verser une subvention additionnelle de 99 000 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2018-2019, pour la soutenir dans ses responsabilités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser une subvention additionnelle de 99 000 000 \$ à l'Autorité régionale de transport métropolitain, au cours de l'exercice financier 2018-2019, afin de la soutenir dans ses responsabilités.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70273

Gouvernement du Québec

Décret 271-2019, 20 mars 2019

CONCERNANT la nomination de membres indépendants au conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation des organismes désignés par celui-ci et qui sont représentatifs de l'un ou l'autre des milieux suivants :

- 1^o affaires;
- 2^o assurances;
- 3^o droit;
- 4^o santé;
- 5^o sécurité routière;